

Longueuil, le 6 juin 2018

Objet : Demande d'accès n° 2006 53639 – Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 23 avril dernier, concernant les propriétés situées aux 252 et 290, rue Principale à Châteauguay ainsi que plusieurs lots.

Vous trouverez en pièce jointe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Autorisation du 31 août 2005 (2 pages);
2. Rapport d'analyse du 29 août 2005 (2 pages).

Les documents sélectionnés ne couvrent que les lots 248-194 et 248-195, du cadastre de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (3)

Longueuil, le 31 août 2005

AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., article 32)

Ville de Châteauguay
5, boulevard D'Youville
Châteauguay (Québec) J6J 2P8

N/Réf. : 7311-16-01-6705071
400252685

Objet : Égouts sanitaire et pluvial – rue Principale

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 29 juillet 2004, reçue le 6 août 2004 et complétée le 29 août 2005, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Procéder à la construction des conduites d'égouts sanitaire et pluvial, dans la rue Principale pour le projet de l'Office municipal d'habitation de Châteauguay;

Les travaux seront réalisés sur les lots P 248-191 à P 248-195 du cadastre de la paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay, dans la ville de Châteauguay, municipalité régionale de comté de Roussillon.

Autorisation

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le titulaire s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation, signée par Sylvain Rioux, ing., datée du 29 juillet 2004, formulaire, rapport, plan et annexes;
- Étude floristique et faunique, datée du 29 août 2005, signée par Jean-Pierre Hondema.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



LG/GF/gf

pour Lorraine Goyette
Directrice régionale
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

RAPPORT D'ANALYSE

Requérant : Ville de Châteauguay
5, boulevard D'Youville
Châteauguay (Québec) J6J 2P8

Date : 29 août 2005

Objet : Égout sanitaire et égout pluvial – rue Principale

N/Réf. : 7311-16-01-6705071
300170318

Description du projet :

Procéder à la construction des conduites d'égouts sanitaire et pluvial, dans la rue Principale pour le projet de l'office municipal d'habitation de Châteauguay;

Les travaux seront réalisés sur les lots P 248-191 à P 248-195 du cadastre de la paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay, dans la ville de Châteauguay, municipalité régionale de comté de Roussillon.

Impacts sur l'environnement :

Augmentation des débits (78 m³/d pour ce projet) à la station d'épuration conçue pour traiter 27 208 m³/d mais en acceptant 48 144 m³/d en moyenne annuelle avec un maximum mensuel de plus de 69 000 m³/d au mois d'avril 2005. La charge en DBO5 dépasse également les données de conception par un facteur de 160% (3 439 kg DBO5/d acceptée, 2 132 kg DBO5/d pour la conception). La station n'a pas respecté plusieurs exigences dans la dernière année (DBO : 2 dépassements de la norme mensuelle et dépassement de la norme annuelle, MES : 1 dépassement de la norme mensuelle et dépassement de la norme annuelle, P_{tot} : dépassement de la norme annuelle). La municipalité a déjà été avisée que ces dépassements de norme doivent être corrigés, et aurait entrepris des études sur son réseau. Cette situation étant devenue problématique, l'autorisation de nouvelles rues dans cette municipalité devrait être évaluées en fonction des réponses de la ville afin que des actions concrètes soient entreprises. À cet effet, une lettre avisant la municipalité de ce fait et demandant des correctifs devrait accompagner cette autorisation.

Pour ce qui est des ouvrages de surverse, un seul dépassement a été répertorié au poste de pompage Reid en 2003; pour les autres postes et pour les autres périodes, les exigences de rejet ont été respectées.

Le consultant confirme que le réseau d'aqueduc est en mesure de desservir ce développement en eau potable. Les eaux pluviales doivent être gérées avec un bassin de rétention.

Un inventaire floristique sommaire nous a été transmis. Sylvain Primeau, biologiste, a été consulté à ce sujet; il est d'avis que cet inventaire est suffisant.

Implications pour le contrôle :

Sans objet

Implications pour l'hydrique :

Sans objet

Implications pour le Service industriel :

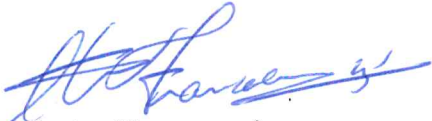
Sans objet

Autres informations :

Sans objet

Recommandations :

Délivrance de l'autorisation et accompagner cette autorisation d'une lettre demandant à la municipalité de fournir le rapport sur les débits du réseau d'égout et de se doter d'un plan de redressement de ses équipements de traitement d'eaux usées.



Gaston Francoeur ing.
Service municipal et hydrique